Greffe
du Tribunal de Commerce de
LILLE
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 558

Concernant :

SARL GIPHARMAD LILLE
44 Rue de Marquillies
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

FLANDRE COMPTABILITE CONSEIL
117 rue Nationale BP 1017
59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Numéro RCS : LILLE B 419 959 432 <63371/1998B00965>

Pièces déposées le 17/01/2005	Numéro : 2500373
Procès-verbal d'Assemblée du 16/12/2004 - Démission de Co-Gérant	

Tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.80 - 5 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

17 IAN 2005

63371
373

GIPHARMAD LILLE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital variable
Siège Social : 44 Rue de Marquillies
59000 LILLE

419.959.432 R.C.S. LILLE

17 JAN. 2005

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 DECEMBRE 2004

L'an deux mil quatre,
Le Seize décembre à vingt heures trente,
Au siège social à LILLE,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « GIPHARMAD LILLE» au capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation de la Gérance.

Les associés signent la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Annie DESBONNETS préside la réunion en qualité de Gérante associée.

Il constate que sont présents ou représentés, 38 associés représentant 4.500 des 5.900 parts de la société. L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'exercice clos le 30 JUIN 2004,
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions ; Quitus à la co-gérance,
- Affectation du résultat,
- Démission de l'un des gérants,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés,
- Le rapport de la Gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 JUIN 2004,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que ces documents, prévus par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, ont été communiqués aux associés et tenus à leur disposition au siège social quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée. En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège social dans le même délai.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion de la Gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Enfin il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

AY

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale , après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 30 JUIN 2004, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 48.520,36 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 48.520,36 euros, de la manière suivante :

En réserve légale, pour 5 %	2.426,02 euros
En autres réserves, pour	46.094,34 euros

L'Assemblée reconnaît qu'au cours des trois derniers exercices, il a été procédé aux distributions de dividendes suivants :

Euros	*Dividende*	Avoir Fiscal
Exercice 2001	NEANT	NEANT
Exercice 2002	1.850	925
Exercice 2003	4.050	2.025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'au 30 JUIN 2004, le capital social s'élevait à 124.400,00 Euros et était réparti parmi les 52 associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Francis SOENEN de ses fonctions de cogérant, et ce en date du 8 novembre 2004. A compter du 15 janvier 2005, Madame Annie DESBONNETS exercera seule les fonctions de gérante de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AY

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

L. Leblanc